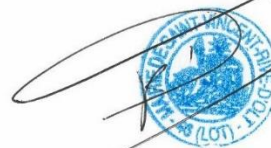


AR Prefecture

046-214602963-20260227-2026\_09BIS-BF  
Reçu le 05/03/2026Correction erreur matérielle,  
Le 3 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FÉVRIER 2026**

Convocation le 20 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoît LAFARGUE, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE et Nelly VAN MARLE

**Étaient absents** : Monsieur Guillaume BACCON et Madame Florence TISSANDIE-VERGNE

**Secrétaire de séance** : Véronique LABRANDE

-----  
**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2026**

Monsieur Raoul DEBAR, Maire, présente le Budget Primitif 2026 comme suit :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>
Dépenses : <del>932 688.44€</del> <b>923 688.44€</b>	Dépenses : 356 931.00€
Recettes : 424 464.90€	+ 27 317.70€
+ 499 223.54€	+ 199 200.00€ (restes à réaliser)
<del>932 688.44€</del> <b>923 688.44€</b>	<b>583 448.70€</b>
	Recettes : 489 601.20€
	+ 93 847.50€ (restes à réaliser)
	<b>583 448.70€</b>

Il est donné à l'exécutif la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le budget Primitif 2026 de la commune,
- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

Le 27 février 2026

Le Maire, Raoul Debar

Fait et délibéré en séance publique, les jour,  
mois et an que dessus  
Cet acte a été publié le 02/03/2026  
Le Maire, Raoul Debar